

GCS RUBFC - Octobre 2023

EDITO

Le réseau **OSCOUR**® (Organisation de la Surveillance Coordonnée des Urgences), fait partie du système de Surveillance Sanitaire des Urgences et de Décès appelé SurSaUD® développé par Santé publique France (SpF). A ce titre SpF a développé un partenariat étroit avec la Fedoru et les ORU.

Le recueil des données des urgences repose sur l'extraction automatisée des informations anonymisées du RPU, issues du dossier médical informatisé du patient lors de son admission aux urgences. Les données collectées sont démographiques, administratives et médicales (diagnostic principal et diagnostics associés codés selon la classification internationale des maladies (CIM10), hospitalisation après passage...).

Chaque matin, les données individuelles des passages enregistrés aux urgences la veille jusqu'à 23h59 sont envoyées automatiquement du service d'urgence à SpF, par le biais de concentrateurs des ORU.

Une fois intégrées dans la base de SpF, ces données font l'objet d'une agrégation pour différentes zones géographiques, classes d'âges et regroupements syndromiques (groupes de diagnostics médicaux) en vue de la production automatisée et quotidienne d'indicateurs épidémiologiques.

Ce dispositif contribue fortement aux missions de veille et d'alerte sanitaires de SpF. En effet, toute variation inhabituelle dans les données constitue un signal qui fait l'objet d'une investigation en lien avec les cellules régionales (Cire).

En cas d'alerte sanitaire, une surveillance est immédiatement mise en place, basée sur l'analyse quotidienne de regroupements syndromiques pertinents. Quelques exemples de surveillance épidémiologique : bronchiolite, allergie, asthme, bronchite aiguë, gastro-entérite aiguë, grippe, pathologie ORL, pneumopathie, traumatisme noyade, et COVID-19.

A l'avenir, SpF devrait disposer des données SAMU pour élargir et renforcer son champ de compétence. Le besoin devient urgent avec l'arrivée des grands événements en 2023 et 2024 : coupe du monde de rugby dès ce mois de septembre et les Jeux Olympiques en juillet 2024.

L'équipe du RUBFC



30/08 : Visite CESU et centre de simulation HNFC
14/09 : GT Trauma Grave
21/09 : Journée du Réseau à Beaune
03/10 : GT IPA
05/10 : Commission de FDR
06/10 : Commission de Formation
10/10 : GT Préhospitalier
19/10 : Sous Commission de Franche-Comté
19/10 : Visite SU Beaune à confirmer
22/10 : Visite SUP Dijon + CESU 21 à confirmer
26/10 : Sous Commission de Bourgogne
24/10 : GT Pédiatrie

QUELQUES CHIFFRES...

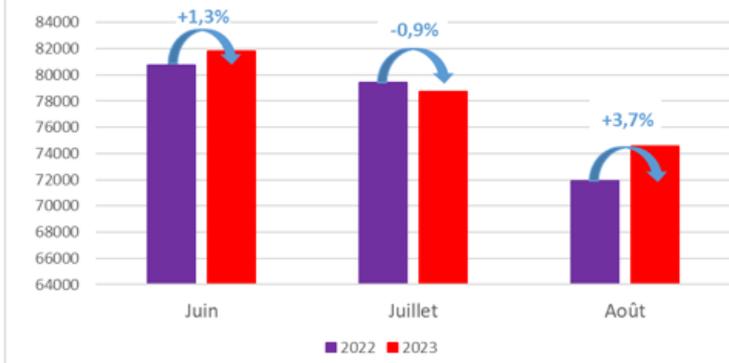
Activité estivale dans les structures d'urgence de Bourgogne-Franche-Comté

Pendant l'été 2023, de juin à août, les structures d'urgence de la région ont enregistré 235 076 passages. Sur la même période en 2022, le nombre de passages était de 232 048, soit environ 3 000 passages de moins. Ainsi, **le nombre de passages dans les structures d'urgences de Bourgogne-Franche-Comté a augmenté d'1,3% entre l'été 2022 et l'été 2023.**

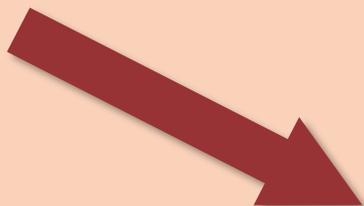
En 2022 comme en 2023, le nombre de passages était le plus élevé en juin (respectivement 80 710 et 81 777 passages), puis en juillet (respectivement 79 402 et 78 718 passages) et enfin en août (respectivement 71 936 et 74 581 passages).

Si l'on compare maintenant les mois d'été des deux années, le nombre de passages était plus élevé en juin 2023 qu'en juin 2022 (+1,3% d'augmentation). Cette augmentation était d'autant plus visible en août 2023 puisqu'elle atteint +3,7% par rapport à août 2022. En revanche, le nombre de passages en juillet 2023 était légèrement moins élevé qu'en juillet 2022 (-0,9%).

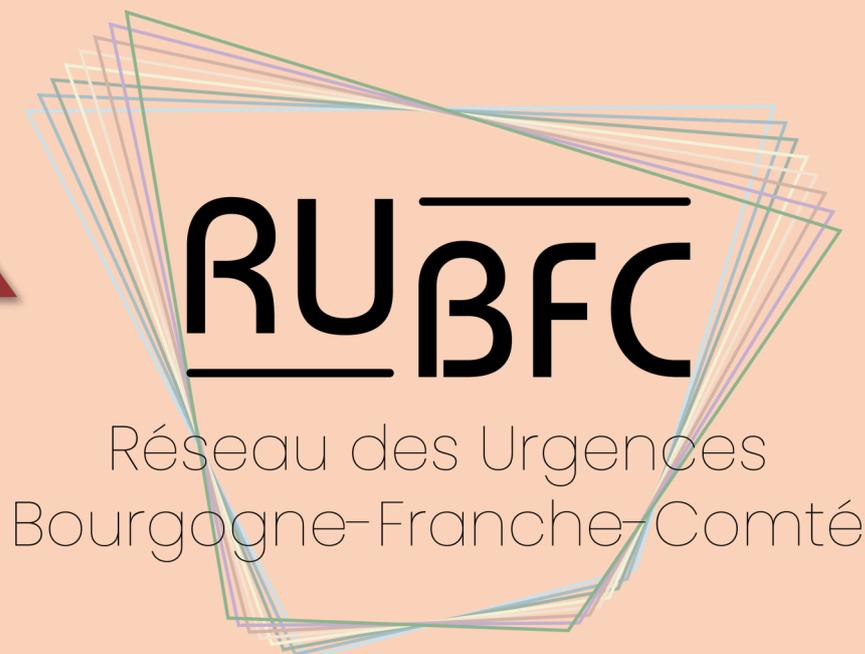
Nombre de passages journalisiers dans les structures d'urgence de BFC pendant la période estivale



* Structures d'urgences comprenant les Services d'Urgences (SU), les Services d'Urgences Pédiatriques (SUP) et les Centres de Soins Non Programmés (CSNP).



Toute l'équipe du RU BFC vous présente
son nouveau logo qui se modernise !



POINT D'INFO

Infirmier Correspondant de SAMU

Dans la cadre du projet de décret sur l'implantation de l'activité de médecine d'urgence, figure un arrêté relatif à un dispositif d'infirmiers correspondants de SAMU.

Ce dispositif est amené par la suite à s'étendre à d'autres professionnels par la suite. Les caractéristiques de ce projet de texte soumis pour consultation au Haut Conseil des Professions Paramédicales (HCPP) sont les suivantes :

- Base de réflexion : cartographie des territoires se trouvant à plus de 30 minutes d'une structure de médecine d'urgence. Interventions des infirmiers pour prodiguer les premiers soins dans l'attente du SMUR.
- Zones préalablement identifiées par l'Agence Régionale de Santé en fonction des besoins.
- Sélection des effecteurs : infirmiers diplômés, formés à la médecine d'urgence, déclenchés par le Centre 15 concomitamment à l'engagement d'un SMUR.
- Formation sous l'autorité du service hospitalo-universitaire de référence en relation avec le SAMU, le CESU et les SMUR territorialement compétents.
- Les prérequis pour les infirmiers et les contenus de formation seront décrits dans un guide méthodologique en annexe. Les représentations des infirmiers et des urgentistes seront associés à la rédaction de ce guide.
- Les actes pratiqués relèveront du décret de compétence des infirmiers.
- Un bilan annuel détaillant le nombre et la nature des interventions sera présenté au comité départemental de l'aide médicale urgente (CODAMUPS TS).